



Gironde - France

Le maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret 2020 - 663 du 31 mai 2020 et notamment son article 43 relatif au sport

Vu la stratégie nationale de reprise progressive de la pratique sportive ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les équipements suivant du complexe sportif Léo Lagrange situé rue Arnaudin ainsi que les vestiaires de la piscine situés allée de Verdun sont déclarés fermés au public à partir du 3 juin et jusqu'à nouvel ordre :

- City Stade
- Dojo
- Terrains de basketball

ARTICLE 2 : La pratique des sports collectifs et des sports de contact est interdite sur l'ensemble du complexe

ARTICLE 3 : L'accès aux clubhouses est *autorisé aux membres du bureau et employés des associations ; les réunions y sont interdites.*

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Mercredi 3 juin 2020



Le Maire


Célia MONSEIGNÉ